



2023-004

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE LA PERSONNE
RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)**

Le président de la Communautés de communes de Pré Bocage Intercom,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1, R330-2 et suivants,
Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sandrine LEMIEUX, assistante du directeur général, au sein du pôle direction générale, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

PRE BOCAGE INTERCOM
31 rue de Vire – Aunay sur Odon
14260 LES MONTS D'AUNAY
as.dgs@pbi14.fr – 02.31.77.57.48

Article 2 : A ce titre, elle est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- Informer et conseiller les agents et les élus de son administration sur le droit applicable et les suites à donner à ces demandes,
- Assurer la liaison entre le Président de Pré-Bocage Intercom et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la collectivité et sera transmis à l'intéressée et au contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la Commission d'Accès des Documents Administratifs.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 17 février 2023
Le Président, Monsieur Gérard LEQUAY

